



Séance du Conseil Municipal

Du 22 août 2025

Membres présents : BOGACZYK Edmond, GROSS Sabine, HOELLINGER Michel, HOELLINGER Jean-Marc, HUVER Maurice, KUHNER Tatiana, VOGELGESANG Valérie, WILBERT Patrice.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Procuration :

Date de convocation : le 18/08/2025

Date d'affichage : le 18/08/2025

Ordre du jour

1. Décision modificative N°2 M57
2. Attribution d'un nom de place et pose d'une plaque d'hommage à M. Weibel Jean-Marie
3. Attribution d'un nom de salle et pose d'une plaque d'hommage à M. Hoellinger Théophile

Divers

Restitution des résultats de l'atlas de la biodiversité communale par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Il a été au préalable procéder à :

- La désignation du secrétaire de séance : Sylviane FICKINGER, secrétaire de mairie
- Il a été approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01/07/2025

2025-028 Décision modificative N°2 M57

Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Suite à l'exposé du maire le conseil municipal décide de faire le transfert de crédit ci-dessous

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement : Article 2135 – Opération 235 Eclairage mairie	11 000€	
Investissement : Article 2135 – Opération 232 Bâtiments communaux		11 000€

Le Maire est autorisé à signer les documents afférents à cette délibération.



Séance du Conseil Municipal

Du 22 août 2025

2025-029 Attribution d'un nom de place et pose d'une plaque d'hommage à M. Weibel Jean-Marie

Actes : 8.9 Culture

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui dispose notamment que pour les projets d'édification de monuments commémoratifs, les communes ne sont plus soumises à l'approbation préfectoral,

Considérant qu'aucune opposition n'est faite par la famille du défunt à cette proposition,

Considérant que M. WEIBEL Jean-Marie, Maire de 2001 à 2020 et Adjoint de 1983 à 2001 s'est illustré par ses services rendus et son implication, contribuant au développement de la commune,

Considérant que la place et la pose de la plaque commémorative s'effectue sur un lieu public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré procède au vote et décide à l'unanimité :

Article 1 : de nommer la place située à l'intersection des rues Fontaines et Moulin (section 3 parcelle 34) « Place Jean-Marie Weibel »

Article 2 : de l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à M. Weibel Jean-Marie sur cette place,

Article 3 : autorise Le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

2025-029 Attribution d'un nom de salle et pose d'une plaque d'hommage à M. Hoellinger Théophile

Actes : 8.9 Culture

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui dispose notamment que pour les projets d'édification de monuments commémoratifs, les communes ne sont plus soumises à l'approbation préfectoral,

Considérant qu'aucune opposition n'est faite par la famille du défunt à cette proposition,

Considérant que M. Hoellinger Théophile, Conseiller Régional de 1982 à 1988, Conseiller Départemental de 1976 à 1994 et Maire de 1983 à 2001, *s'est illustré par ses services rendus et son implication, contribuant au développement de la commune,*

Considérant que la salle socioculturelle et la pose de la plaque commémorative s'effectue sur un lieu public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré procède au vote et décide à l'unanimité :

Article 1 : de nommer la salle socioculturelle située rue des Muguets (section 2 parcelle 299) « Salle Théo Hoellinger »

Article 2 : de l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à M. Hoellinger Théophile sur cette salle,

Article 3 : autorise Le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.



Séance du Conseil Municipal

Du 22 août 2025

Divers

Il a ensuite été présenté par Mme Léa Mengus la restitution des résultats de l'atlas de la biodiversité communale par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 21h00 et comprend les délibérations numérotées de **2025-028 à 2025-030**.